AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_007 | Onanisme. Perfectionnement de l'espèce. Police médicale allemande et anglaise.CollectionBoite_007-5-chem | Expertises. Exp [?], problèmes théoriques, XXe siècle. ItemP.-J. Doll. La réglementation de l'expertise, 1969 [photocopie]

P.-J. Doll. La réglementation de l'expertise, 1969 [photocopie]

Auteur: Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb007 f0268

SourceBoite_007-5-chem | Expertises. Exp [?], problèmes théoriques, XXe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées Doll, Paul-Julien

Références bibliographiques<u>Doll, La Réglementation de l'expertise en matière</u> pénale

Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32984640q

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice: équipe FFL; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
 Licence Creative Commons Attribution Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR: Amédée Manesme, Gérard (1913-02-13 -- 1913-02-13)

TITRE La Réglementation de l'expertise en matière pénale

LIEU DE PUBLICATION Paris DATE 1969

EDITEUR Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence , 1969



SECTION IX

L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

369. — Elle représente une mesure d'instruction qui peut être ordonnée dans de nombreuses hypothèses. Le Tribunal de Grande Instance ou la cour d'appel peuvent y recourir, notamment quand il s'agit d'interdire un majeur se trouvant dans un état habituel d'imbécillité, de démence ou de fureur (art. 489 C.C.) ou un prodigue, d'apprécier l'état mental pour statuer sur la validité d'un testament ou d'une donation. Un psychiatre peut également être commis dans le cadre de la Sécurité sociale pour déterminer les suites psychiques d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ou encore dans celui de l'assurance des fonctionnaires. On sait en effet que parmi les quatre maladies donnant droit à un congé de longue durée figurent les affections psychiques.

Nous nous bornerons à examiner l'expertise psychiatrique au point de vue pénal.

Il est souhaitable qu'elle soit ordonnée d'office chaque fois que l'inculpé encourt la relégation ou, à plus forte raison, une peine criminelle ou encore, quand les circonstances de l'infraction permettent de douter de l'état mental de son auteur.

Ajoutons que dans certains établissements, notamment aux prisons de Fresnes, un dépistage systématique est organisé depuis 1950. On retient plusieurs jours à l'annexe psychiatrique les détenus qui méritent une observation complète. Le magistrat instructeur est bien entendu informé par l'administration pénitentiaire de l'opportunité d'une expertise.

**

370. — L'article 64 du Code pénal dispose: « Il n'y a ni « crime, ni délit si le prévenu était en état de démence au mo- « ment de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force « à laquelle il n'a pu résister ». Il va sans dire que seul un expert psychiatre est capable de déterminer si le sujet se trouvait en état de démence ou s'il a obéi à une force irrésistible.

BnF

Réservé à l'usage privé - Loi nº 57.298 du 11.3.1957



 $Fichier issu d'une page \ EMAN: \underline{http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5909?context=\underline{pdf}$